



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRAZ-SUR-ARLY

Projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Praz-Sur-Arly une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-Sur-Arly,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête se déroulera **du jeudi 3 septembre au lundi 12 octobre 2020 inclus**.

Mme Muriel GIROD, ingénieure géomètre topographe, a été désignée comme commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Grenoble. Elle siègera en mairie de Praz-Sur-Arly.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Praz-Sur-Arly, les :

- jeudi 3 septembre 2020, de 14 H 00 à 17 H 00,
- mardi 22 septembre 2020, de 9 H 30 à 12 H 00,
- et lundi 12 octobre 2020, de 14 H 00 à 17 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Praz-Sur-Arly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00).

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Praz-Sur-Arly aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr et sur le site de la commune de Praz-Sur-Arly www.mairie-prazsurarly.fr pendant le même délai.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 www.haute-savoie.gouv.fr
courriel: pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.
Module 1 - Relation générale avec les usagers
Module 7 - Communication d'urgence
en cas d'événement majeur

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Praz-Sur-Arly afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commissaire-enquêtrice en mairie de Praz-Sur-Arly ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-prazsurarly.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique et par voie postale seront consultables sur le site www.mairie-prazsurarly.fr

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie de Praz-Sur-Arly et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE